



POLITIQUE DE L'ARBRE

La Municipalité de Frampton, dans son désir d'embellir son territoire, se dote d'une « Politique de l'arbre ».

Pour encourager les citoyens à contribuer à cette « Politique de l'arbre » la municipalité met en place les mesures suivantes :

Une naissance, un arbre : pour chaque nouvelle naissance à compter du 1^{er} janvier 2010, la Municipalité de Frampton offrira gratuitement un arbre aux parents de l'enfant. (zone urbaine) (maximum 100\$)

Une nouvelle maison, un arbre : pour chaque nouvelle maison construite à compter du 1^{er} janvier 2010, la Municipalité de Frampton offrira gratuitement un arbre aux propriétaires. (zone urbaine) (maximum 100\$) .

Pour embellir :

De plus, la Municipalité de Frampton défrayera 50% de la facture d'achat d'arbres (maximum 2 arbres par maison) (maximum de 100\$ par arbre) pour les citoyens qui participeront à notre campagne d'embellissement.

Une condition s'applique : les arbres devront être plantés à l'avant de la maison, dans le respect de la réglementation existante. (zone urbaine)

Voir **annexe 1** à la fin de cette politique pour les principales dispositions relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres.

Choix d'arbres : selon la liste prédéterminée par la Municipalité (critère de résistance).

Voir **annexe 2** pour liste d'arbres (18 variétés) présentant les options de résistance ainsi que la conformité à notre règlement de zonage.

Enfin à l'**annexe 3**, vous trouverez une liste de conseils pour vous aider à obtenir les meilleurs résultats avec votre arbre. Cette liste n'est aucunement une garantie mais se veut un aide pour la plantation de votre arbre.

En tout dernier, à l'**annexe 4**, vous trouverez quelques trucs pour réussir la plantation de votre arbre.

Bonne plantation! * Zone urbaine urbaine : territoire desservi par le réseau d'aqueduc et d'égoûts

ANNEXE 1 :

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 04-2008

Règlement de zonage no 04-2008 adopté le 3 mars 2008 et en vigueur le 21 mai 2008 :

Chapitre 14 - Dispositions relatives à la plantation et à l'abatage d'arbres.

14.1 Plantation d'arbres dans la cour avant

Un minimum d'un (1) arbre par terrain doit être planté dans la cour avant de tout nouveau bâtiment principal d'usage résidentiel dans une zone résidentielle ou mixte, à moins qu'il n'existe déjà sur le terrain des arbres sains qui répondent à cette exigence.

L'essence planté doit donner un arbre, qui à maturité, est haut d'au moins 6 mètres. Toute plantation doit être complétée dans un délai de 2 ans suivant la fin du permis de construction pour le bâtiment principal. Les arbres doivent être vivants 12 mois après leur plantation à défaut de quoi leur remplacement est requis.

14.2 Distances d'éloignement

Sur tout le territoire municipal, les arbres doivent être plantés aux distances minimales suivantes :

- 4 mètres de tous poteaux portant des fils électriques,
- 2 mètres des tuyaux de drainage des bâtiments,
- 3 mètres de tout câble électrique,
- 2 mètres de l'emprise de la rue.

De plus, les arbres suivants doivent être plantés à au moins 6 mètres d'un bâtiment principal, d'une installation septique, de l'emprise d'une rue et de l'emplacement des services publics souterrains, à savoir :

- Peupliers :
 - .faux trembles (*populus tremuloïdes*)
 - .à grandes dents (*populus grandidentata*)
 - .deltoïdes (*populus deltoïdes*)
 - .baumiers (*populus balsamifera*)
 - .lombardie (*populus nigra fastigiata*)
- les saules (toutes espèces)
- l'érable argenté (*acer saccharinum*)
- l'orme américain (*ulmus americana*)

14.3 Abattage d'arbres

Tout arbre mort doit être abattu.

14.3.1 Zones résidentielles (R) et mixtes (M)

Pour tous les lots adjacents à la rue Principale, à la rue du Lac et à la route Cliche, situés à l'intérieur des zones résidentielles et mixtes, l'abattage d'arbres est autorisé uniquement dans les cas suivants :

- arbres pouvant causer ou susceptibles de causer des dommages à la propriété publique ou privée,
- déboisement pour procéder à l'ouverture, l'entretien et ou l'élargissement des rues publiques, privées ou des servitudes d'utilité publique,
- coupe d'arbres dépérissant, endommagés ou morts,
- travaux nécessaires à l'implantation d'un bâtiment ou autre ouvrage et qu'il n'y a aucune autre alternative.

ANNEXE 2:

Choix d'arbres tolérant aux sels de déglacage

Érable de l'Amur	Pometier de Sibérie
Érable Princetown	Pometier colonnaire de Sibérie
Frêne vert Summit	Pometier Indian Magic
Frêne vert Patmore	Pometier Dolgo
Frêne Northern Treasure	Pometier Harvest Gold
Phellodendron de l'Amur	Mélèze
Chêne à gros fruit	Épinette du Colorado
Chêne rouge	Lilas japonais Ivory Silk
Orme Triumph	Orme Accolade

Note : Toujours tenir compte des fils électriques lors de la plantation afin de ne pas se retrouver avec un arbre qui devra être élagué par Hydro-Québec pour le passage des fils électriques.

ANNEXE 3 :

Quelques conseils pour entretenir votre arbre :

L'arrosage : La première année, l'arrosage est primordial à la bonne croissance de l'arbre. Un manque d'eau va diminuer la capacité de l'arbre à s'installer et va ralentir son développement. En manquant d'eau, l'arbre n'aura pas réussi à accumuler assez de réserve pour passer l'hiver. Le printemps suivant, il devra puiser dans ses réserves de survie pour se développer, ce qui va l'affaiblir considérablement et retarder sa croissance. Après quelques années, s'il n'a pas eu suffisamment d'eau, il périra.

Si l'arbre a été planté au printemps, un bon arrosage signifie que, l'été suivant la plantation, il devra être arrosé une fois par semaine s'il n'y a pas de pluie et 3 fois par semaine s'il ne pleut pas. Dès que la température du jour et de la nuit diminue (septembre) l'arrosage pourra être fait une fois semaine seulement. La quantité nécessaire par arrosage est d'environ 6 litres d'eau. Il faut arroser graduellement, c'est-à-dire qu'il faut verser l'eau, attendre qu'elle pénètre dans le sol et verser à nouveau afin d'éviter le ruissellement.

Si l'arbre est planté à l'automne, l'arrosage pourra être moins fréquent, soit une fois par semaine s'il ne pleut pas. Ne pas arroser s'il y a de la pluie pendant la semaine.

Les trois (3) années suivantes, l'arbre devra être arrosé lorsqu'il y aura une sécheresse (environ 10 jours consécutifs sans pluie avec des températures élevées). Par la suite, il y va du bon jugement du propriétaire. Si les feuilles deviennent molles, qu'elles restent petites ou qu'elles tombent très tôt dans la saison, c'est peut-être que votre arbre manque d'eau.

La fertilisation : Si vous avez utilisé des mycorhizes à la plantation, il n'est pas recommandé d'appliquer des engrais. Certains engrais peuvent quand même être compatibles avec les mycorhizes. Il est préférable de s'informer auprès des conseillers à votre centre jardin.

Si vous n'avez pas utilisé des mycorhizes, un engrais enracineur de type 15-52-10 est nécessaire à la plantation. Vous devez répéter l'application deux semaines après la plantation. Les années suivantes, vous pouvez appliquer un engrais granulaire pour arbre (s'informer auprès des spécialistes de votre centre jardin). Vous pouvez également épandre du compost autour de l'arbre s'il n'y a pas de gazon. Le compost va nourrir le sol et améliorer sa structure.

L'élagage : Une taille de formation doit être faite à la plantation. La taille des arbres est un processus complexe. Il est préférable d'engager un professionnel qui aura les compétences nécessaires pour tailler votre arbre. Un arbre qui aura reçu une bonne taille au départ nécessitera peu d'entretien par la suite. Attendre deux (2) ans après la plantation avant d'engager un élagueur. Celui-ci vous avisera à ce moment de l'état de votre arbre et le taillera afin de maximiser sa croissance.

Le tuteurage : Il faut enlever le tuteur trois (3) ans après la plantation.

La protection hivernale : La protection hivernale d'un arbre rustique est minime. Il faut le protéger des rongeurs surtout si vous habitez près d'un boisé ou près d'un terrain vacant. La pose d'une spirale en plastique ou d'un drain suffisent à protéger le tronc contre ces rongeurs. Si vous habitez une rue principale, où il y a épandage de sels de déglacage, vous devrez installer une protection au niveau de la cime (un textel plastifié ou non) pendant au moins 3 ans. S'il y a beaucoup de neige à l'endroit où est planté votre arbre, vous pouvez attacher les branches les premières années afin d'éviter qu'elles ne se cassent.

Annexe 4 :

QUELQUES TRUCS POUR RÉUSSIR LA PLANTATION D'UN ARBRE

Le bon arbre au bon endroit : S'assurer que l'on choisit un arbre adapté aux conditions de notre terrain : sol sec ou détrempé, type de sol (sableux, argileux), pH du sol, espace disponible, vent, sels de déglacage, ensoleillement, fils électriques, etc.,

L'achat de l'arbre : Il est important de connaître l'arbre que l'on achète parce qu'il sera là pour longtemps. Ce qu'il faut savoir : sa zone de rusticité, sa floraison, s'il produit des fruits, sa largeur et sa hauteur à maturité, sa sensibilité aux insectes et aux maladies, le sol idéal pour sa croissance et son entretien général (taille, fertilisation)

La préparation de la fosse : Les arbres en contenant requièrent une fosse approximativement de la même hauteur que le contenant. La largeur de la fosse doit être au moins deux fois le diamètre du contenant. Il est important de vérifier le drainage. Si le drainage est mauvais, il faut faire une fosse plus large et surélever l'arbre par rapport au niveau du sol. Il faut choisir alors un arbre qui tolère l'humidité.

La préparation du terreau : Mélanger la terre de la fosse avec du compost végétal (2/3 de terre pour 1/3 de compost). Si le sol est lourd (argileux) ajouter au mélange de la mousse de tourbe.

La plantation : D'abord, enlever le contenant de plastique et vérifier les racines. Si elles sont très enroulées, il est important de les tailler. Placer l'arbre dans la fosse et s'assurer que le collet arrive au niveau du sol (un arbre enterré ne survivra pas). Ajouter des mycorhizes ou de la poudre d'os si désiré. Remplir la fosse en tassant bien le sol autour des racines. Arroser abondamment avec de l'eau ou s'il n'y a pas de mycorhizes, avec un engrais de type 10-52-10.

La finition : Former une cuvette d'un diamètre de 1 mètre autour de l'arbre. Cette cuvette servira à la rétention de l'eau. Soutenir l'arbre avec un bon tuteur en métal. Le tuteur doit être placé face au vent dominant (côté nord-ouest pour la Beauce). La sellette doit être posée au dernier trou supérieur du tuteur. Il est important de bien serrer les vis afin d'éviter que l'attache ne bouge, ce qui pourrait occasionner des bris au tronc. Enfin, dans le but de protéger le tronc des bris dus à la tondeuse, installer un drain autour du tronc. Il est possible d'ajouter du paillis à une épaisseur de 5 cm sur la cuvette faite autour de l'arbre. Le paillis garde l'humidité du sol, diminue la prolifération des plantes nuisibles et protège le tronc des bris causés par les tondeuses.